

sur un quai dont une autre compagnie, qui est leur rivale, est locataire et qu'elle est chargée de réglementer, en grande partie? Je ne vois pas que cela puisse fonctionner convenablement. On doit poser en principe qu'un quai public est pour l'avantage du public; et si vous faites un arrangement en vertu duquel une compagnie ou un groupe de personnes ont la charge d'un quai, et si toutes ses recettes et le reste doivent lui revenir, il est impossible de faire cela sans qu'il en résulte beaucoup d'embarras et de mécontentement. Le ministre dit qu'il fait cela parce que les quais peuvent être maintenus en état de réparation par ces compagnies d'armateurs à bien meilleur compte que par le Gouvernement. C'est là un inconvénient que le Gouvernement doit être en mesure d'atténuer considérablement. Si le Gouvernement conduit cette affaire d'une façon pratique il devrait pouvoir réparer les quais moyennant une dépense presque aussi réduite que pourrait le faire une compagnie. Puis le Gouvernement ne devrait pas construire de quais qui ne soient pas des quais publics dont l'accès soit ouvert aux gens du voisinage. Vous les mettez tous en tutelle, sous la surveillance et, jusqu'à un certain point, à la merci de quelqu'un qui a affermé le quai, ou qui le loue, qui en est le maître, avec seulement le gardien du quai, nommé par le Gouvernement qui, je suppose, sera une espèce d'arbitre.

Le gardien du quai sera un homme de l'endroit, très modestement rétribué. On ne peut s'attendre à ce qu'il soit là pour régler toutes les réclamations à mesure qu'elles se présentent, à ce qu'il soit toujours là, à moins que vous ne puissiez lui payer un assez bon salaire. De sorte que, en réalité, c'est la compagnie locataire du quai, au lieu du Gouvernement qui fait affaire avec les gens. Je crains qu'en fin de compte, le ministre ne constate qu'au point de vue financier cela n'offrira guère d'avantages et que, par suite des difficultés de son fonctionnement, ce système offrira des inconvénients, occasionnera des griefs et en fin de compte amènera un complet changement de programme.

L'hon. M. BRODEUR: J'admets que la mise à exécution de ce projet offrira quelques difficultés. Mais mon honorable ami, qui a été lui-même ministre de la Marine et des Pêcheries, sait quelles sont les difficultés de la situation actuelle. Il sait jusqu'à quel point il est difficile de percevoir les droits de quaiage sur ces quais. Après avoir beaucoup étudié la question, j'ai cru que nous pourrions adopter les deux plans que je propose ici. Peut-être ne réussiront-ils pas, mais je crois que leur essai en vaut la peine, car la situation qui existe aujourd'hui est extrêmement difficile. Lorsque nous nommons, comme gardien de quai un homme de la localité, et lorsque chaque personne qui reçoit des marchandises à ce quai est appelée à payer une

faible somme, 5 sous, 10 sous, etc., il est presque impossible au gardien du quai d'exécuter les ordres qu'il reçoit. Je dois dire que, dans certains cas, nous n'avons pu nous procurer un gardien du quai. Dans certains cas, lorsqu'un gardien du quai démissionne, nous ne pouvons trouver personne pour le remplacer. Parfois, ceux qui ont accepté la position l'ont abandonnée après avoir acquis quelque expérience en ce qui concerne la perception de ces faibles sommes, et, après avoir eu des difficultés avec presque tous les habitants de l'endroit qui se servent du quai, ils ont été pris de dégoût et ont démissionné. Le résultat en est qu'aujourd'hui nous n'avons pas de gardiens de quais pour percevoir les droits de quaiage sur certains quais. Il est donc nécessaire de légiférer de quelque manière pour faire face à la situation. J'ai d'abord songé à une commutation des droits, c'est-à-dire d'en arriver à quelque entente avec ces compagnies d'armateurs, entente en vertu de laquelle nous exigerions de leur part une certaine somme d'argent.

La compagnie de Navigation Richelieu et Ontario paye \$1,000 pour ces trois quais. Et nous n'avons aucune difficulté avec elle — elle est la seule compagnie qui se serve de ces quais — sans aucun tracas pour nos employés, sans aucun embarras pour les gardiens de ces quais, nous recevons un chèque. A même ce chèque nous payons 25 p. 100 au gardien du quai, et 25 p. 100 aussi sur les cargaisons qui y sont livrées pour d'autres compagnies. Le plan fonctionne d'une façon très satisfaisante, et nous désirons obtenir le pouvoir de lui donner plus d'extension et de conclure des arrangements semblables avec d'autres compagnies d'armateurs. Mon honorable ami a fait des commentaires sur notre intention de demander publiquement des soumissions. Notre intention était, dans le temps, de ne louer les quais qu'aux endroits où ils ne sont utilisés que par une seule compagnie. La raison pour laquelle je demande publiquement des soumissions, c'est que je ne veux pas que le public soit pris par surprise. Je veux que le public sache ce que nous avons l'intention de faire; et cet avis sera donné non seulement aux compagnies d'armateurs, mais aussi au public en général. Cette disposition n'est pas maintenant dans le bill, mais j'ai l'intention de proposer un amendement dans les termes suivants:

Substituer ce qui suit au paragraphe 1 de l'article 1:

1b. Si le ministre juge à propos de louer à un gouvernement provincial, conseil municipal, à une commission de port, compagnie d'armateur, ou compagnie de chemin de fer un quai, une jetée ou un brise-lames sous le contrôle du ministre, des soumissions pour cet affermage seront publiquement demandées par le ministre pour un terme n'excédant pas trois ans et le Gouverneur en conseil

M. G. E. FOSTER